

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
Le rond-point entre la N69 et la N3 à Oreye

Monsieur le Ministre,

La commune d'Oreye est traversée par plusieurs routes nationales où la vitesse n'est pas un euphémisme. Pour pallier cette problématique, un rond-point a été installé à l'intersection de la N69 (Tongres-Waremme) et de la N3 (Bruxelles-Liège).

Vous n'êtes pas sans savoir que ce carrefour est particulièrement accidentogène. En effet, les dispositifs rétroréfléchissants censés avertir de la présence du rond-point sont vétustes ou inexistantes et les lampes LEDS sont trop petites et non voyantes, ce qui a pour conséquence que de nombreux automobilistes percutent celui-ci.

Monsieur le Ministre, afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir de la présence d'un carrefour giratoire, serait-il envisageable d'installer des feux lumineux plus grands sur le rond-point? De plus, une peinture réfléchissante dans l'obscurité serait la bienvenue sur le rond-point ainsi qu'à chaque carrefour et ce, dans l'objectif de faire baisser le nombre d'accidents.

Je vous remercie.

Réponse du Ministre Henry:

Ce point a justement été abordé lors de la Commission provinciale de sécurité routière (CPSR) du lundi 4 novembre.

La CPSR assure une concertation optimale entre tous les intervenants et permet de prendre les décisions les plus adéquates en matière d'aménagements de sécurité routière avec le plus large consensus.

En l'occurrence, pour ce rond-point, il s'agissait là d'un nouveau point introduit à la demande de la commune. Ce giratoire n'était donc pas répertorié dans l'ordre du jour de la CPSR comme une zone à concentration d'accidents, et donc problématique.

En ce qui concerne le traitement des problèmes de visibilité des giratoires, de manière générale, l'analyse en CPSR et donc la manière de procéder est la suivante:

1. marquages et îlots pour bien délimiter le giratoire;
2. éclairage public;
3. dans de rares cas, lors de la mise en oeuvre de giratoires (car changement problématique des habitudes des utilisateurs), balisage des îlots à l'aide d'éléments réfléchissants voire de balises LED. C'est assez rare et c'est analysé et demandé par la CPSR. Nous voulons éviter d'en faire la norme, car l'entretien de ces éléments est compliqué;
4. dans de rares cas (exemple: giratoire sur une longue ligne droite, hors agglomération et peu visible), mise en oeuvre d'éclairage spécifique/renforcé.

Dans le cas présent, le giratoire ne se trouvant pas dans une zone à forte concentration d'accidents, seuls les points habituels (1 et 2 ci-dessus) sont mis en oeuvre.

La cheffe de District a confirmé en CPSR que le marquage au niveau de ce giratoire venait d'être rafraîchi tout récemment en conformité avec les caractéristiques requises par le cahier des charges technique (CCT) Qualiroutes (rétro-luminance, rétro-réfléchissance).

En outre, dans le cadre du programme d'entretien (PMS), il est prévu en 2020 la réfection du revêtement de la chaussée au niveau de ce carrefour. Donc dans ce cas, le marquage sera complètement remplacé et non simplement rafraîchi.

Pour finir, lors de cette dernière CPSR, il a été décidé de solliciter un audit de la visibilité de ce giratoire (les spécialistes en électromécanique vont le demander). Le cas échéant, les spécialistes en électromécanique renforceront la visibilité de ce giratoire via une balise LED.